

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

ARRETE DU PRESIDENT

**Attribution de subventions
Pour la production de logement en accession aidée
« Ar'Marine » à Quiberon

Modification**

Le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 adoptant le Programme local de l'habitat (PLH 2016-2022) ;

Vu la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour attribuer, dans la limite du budget, des aides communautaires aux opérations d'accession aidée, telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat, signer les actes correspondants et ordonner le versement des sommes afférentes dont les acomptes selon les modalités définies préalablement par le Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°2022DC/059 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2022, adoptant les règles d'application du Bail Réel Solidaire sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2022DC/060 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2022, adoptant l'ajustement d'aides communautaires en faveur de l'habitat ;

Vu l'arrêté du Président n°2022AG/76 en date du 30 novembre 2022 portant attribution d'aides communautaires en faveur de l'accession aidée, à l'opérateur Bâti Armor, d'un montant de 36 792 € pour l'opération « Ar'Marine » à Quiberon ;

Considérant que Bâti Amor a informé Auray Quiberon Terre Atlantique le 22 mai 2023 de l'actualisation des prix de ventes de trois (3) logements en accession aidée sur son opération « Ar'Marine » à Quiberon ;

Considérant que deux (2) logements ne sont plus éligibles aux aides communautaires en faveur de l'accession aidée car ils dépassent le prix plafond de 2 200 € HT/m²/SHAB, demandé par la délibération n°2022DC/060 du Conseil communautaire du 24 juin 2022 adoptant l'ajustement d'aides communautaires en faveur de l'habitat ;

ARRETE

Article 1 : Modification de l'article 2 de l'arrêté n°2022AG/76

Cet article se substitue à l'article 2 de l'arrêté :

A ce titre, est attribuée à :

Bâti Armor
75 rue de l'Alma
35000 RENNES

Pour l'opération désignée comme suit :

« Ar'Marine »
56170 QUIBERON
pour 5 logements groupés

Une subvention d'un montant de 24 792 € calculée au regard du dossier de demande de subvention.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté 202AG/76 demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 12 JUL. 2023

Fait à Auray, le 12 juillet 2023

Le Président

Philippe LE RAY

